



ARRÊTÉ

Arrêté ASM/GB/AG/2024/286
 ODP Laurent COUVREUR
 Fête de la Musique 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté municipal n°125 en date du 09/07/2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrice REIGNAULT,
 CONSIDERANT la demande de Laurent COUVREUR, d'occuper le domaine public pour un stand sucré, le 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, dans le cadre de la Fête de la Musique,

ARRÊTONS:

Article 1 : Laurent COUVREUR, 142 rue de la Poste – 60240 Joy-sous-Thelle, siret n°39473722500018, est autorisé à occuper le domaine public communal pour un stand sucré, lors de la Fête de la Musique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable, le vendredi 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, avenue du Général Leclerc, sur les places stationnement perpendiculaires à la terrasse du restaurant Campioli Trattoria, et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Laurent COUVREUR veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Laurent COUVREUR.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 17 MAI 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Patrice REIGNAULT
 8^{ème} Adjoint délégué aux Commerces et Animations
 (marchés forains et fête foraine)

Publié sur le site internet de la collectivité le,

17 MAI 2024